

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 06 septembre, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 31/08/2023

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

PRESENTS :

Mesdames Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne-Marie AMOREIRA, Stéphanie MAGNE, Jean BOINET, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) :

Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Gérard BRETTE

Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du PV du conseil du 29 juin 2023

Point 1 : Redevance GRDF 2023.

Point 2 : Sollicitation des amendes de police pour l'aménagement des parkings dans le cadre des travaux de voirie 2023.

Point 3 : Sollicitation des aides départementales et des amendes de police dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire autour de l'école.

Point 4 : SNCF – fermeture du passage à niveau n°30 situé sur la commune.

Point 5 : Conventonnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.

Point 6 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Point 7 : Choix de la société d'assurance bâtiments et véhicules pour le 1^{er} janvier 2023 en remplacement de la MAIF.

Point 8 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

Délibération n° 2023-44

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour 2023 le calcul du montant de la redevance est le suivant :

Longueur des canalisations : 631m

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.39

Calcul : $[(0.035 \times L) + 100] \times CR$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Pour la commune le calcul de la redevance sera donc le suivant :

$$[(0.035 \times 631) + 100] \times 1.39 = 170\text{€}$$

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2023-45

Demande de subvention au titre des amendes de police dans le cadre des travaux d'aménagement de parkings

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de voirie programme 2023, la commune va aménager des parkings. Ces aménagements sont éligibles à la subvention « Amendes de polices », qui représente 35% du montant du devis avec un plafond de 11 500€.

Si le Conseil Municipal sollicite cette subvention, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Devis estimatif :

Stationnement chemin du couderc : 17 950€ HT

Aval rue de l'ancien lavoir : 29 067€ HT

Amont rue de l'ancien lavoir : 8 503€ HT

Soit un total de : 55 520€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un montant de 55 520€ HT x 35% = 19 432€ plafonné à 11 500€

S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants à la réalisation de cette opération

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, le règlement de ce dossier.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2023-46

Demande de subvention au titre des amendes de police dans le cadre des travaux d'aménagement et de la sécurisation autour de l'école

Monsieur le Maire explique que la commune à procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation autour de l'école, ces travaux sont éligibles à la subvention « Amendes de polices » :

Si le Conseil Municipal sollicite cette subvention, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses :

Sécurisation autour de l'école : 4 499€ HT l'aide sollicité serait de 1 574€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police selon le financement suivant :

Sécurisation autour de l'école : 4 499€ HT l'aide sollicité serait de 1 574€

Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, le règlement de ce dossier

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2023-47

Avis du conseil municipal sur la fermeture du passage à niveau n°30

Vu la demande d'avis du conseil municipal, de la part de SNCF Infra SNCF RESEAU, concernant la suppression du passage à niveau n°30 à l'intersection d'un chemin d'exploitation et de la ligne ferroviaire de Tulle à Meymac au km 624+935 classé en 1^{ère} catégorie (PN public pour voitures) par arrêté préfectoral en date du 18 juin 1985 et ce dans le cadre du projet de régénération de la ligne entre Brive et Ussel engagé par l'État et la Région afin de répondre à la démarche ministérielle sur la sécurisation des passages à niveau afin de diminuer les risques d'accident.

Considérant

- la dangerosité effective de la sortie sur la RD1089
- que les finances de la commune ne permettent pas de d'aménager une aire de retournement

Le Conseil municipal,

Émet un avis favorable sur le projet décrit ci-dessus.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Il est précisé que l'avis du conseil municipal est préalable à la demande d'ouverture d'une enquête publique.

Délibération n° 2023-48

Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.* »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (*collectivités territoriales et établissements publics*) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (*quel que soit le temps de travail de l'agent*).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Délibération n° 2023-49

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction en vigueur depuis 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant : soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, soit à un collège, composé de différents de personnalités (*si mutualisation*), considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus. Il est proposé, pour les membres du Conseil municipal de Rosiers d'Égletons, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir

- Maître Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr
- En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Rosiers d'Égletons pourront saisir Maître Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

Après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Maître Martine GOUT pour exercer cette mission de référent déontologue en cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, Maître Jacques VAYLEUX
- De préciser que Madame Martine GOUT ou Monsieur Jacques VAYLEUX exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2026,
- De préciser qu'à chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant maximal de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité étant à la charge de la Commune. (Cf. arrêté du 6 décembre 2022 n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir le déontologue référent et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Point n° 7 – Choix de la société d'assurance bâtiment et véhicules pour le 1^{er} janvier 2023 en remplacement de la MAIF.

Ce point est reporté à une date ultérieure, le dossier n'étant pas finalisé.

Délibération n° 2023-50

Relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : *surcroit de travail saisonnier*

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 07 septembre 2023 au 07 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Aucune prise de parole.

Informations diverses :

Sandrine Letoquin nous informe de la date du forum des associations qui aura lieu le 16 septembre le matin.

Audrey Parel nous informe de la date de la manifestation Octobre Rose, le 21 septembre.

Fabienne Agnoux fait le point sur les commerces :

- reprise de la boucherie, ouverture le 08 septembre.
- ouverture de l'épicerie uniquement en fin d'après-midi.

Séance clôturée à 20 h 45.

Gérard BRETTE, Maire



Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance



